

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE
STENOGRAPHE CANADIEN

" Développer l'Instruction par la Sténographie "

Vol. IX.

MONTREAL, 1er Avril, 1897.

No 2



Photographie de M. J. Dumas, com des rues Saint-Laur et de V. tr

LE STÉNOGRAPHIE CANADIEN

DU BUREAU

1488 RUE NOTRE-DAME

Tarif des Annonces

Les annonces sont taxées sur mesure *aparte*. Dans la matière à lire, 20 cents la ligne, chaque insertion sur la couverture 10 cents la ligne; 1 de page, \$5, 1/2 page, \$10, 1 page, \$20, pour une seule insertion. Pour les annonces à long terme, les comptes suivants sont accordés: Trois mois, 5; six mois, 10; un an, 20.

Abonnement pour tout l'univers

America: \$1; Union postale: 5 frs, 5 lires, 2 florins en or, 1 yer 8 or, 4 marks, 5 pesetas.

Le journal est envoyé par la poste sans charge extra. On peut le demander dans les dépôts, aux porteurs de journal ou dans TOUTES LES MAISONS D'ÉDITION. Les abonnements doivent être payés à l'avance. Sauf avis contraire, les abonnements expirés sont continués. Toutes communications, concernant la rédaction et l'administration du journal, doivent être adressées simplement comme suit:

LE STÉNOGRAPHIE CANADIEN,

MONTREAL, Canada.

LES STÉNOGRAPHES

A partir d'aujourd'hui, les sténographes officiels qui font le service des cours de justice tombent sous le coup de la nouvelle loi passée à la dernière session de la législature, 60 Victoria, chapitre 51. Cette nouvelle loi crée une toute autre situation aux sténographes et en font des employés ministériels relevant directement du Procureur-Général de la province.

Un changement radical va être opéré dans le train de vie de nos amis qui seront tenus, comme tous les autres employés du palais, d'être à leur poste de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Mais là n'est pas le plus grave de l'affaire: le changement va avoir un effet autrement sérieux pour les praticiens: c'est qu'il va affecter leurs émoluments. Ils recevront désormais un salaire fixe, au lieu d'être payés à la pièce, à tant la copie. Cela signifie pour quelques-uns une diminution de salaire d'un quart et même de moitié. Naturellement, ceux-ci ne trouvent pas ça de leur goût et

les récriminations ne manquent pas: mais la loi est là, implacable, inexorable, qui les étroit, les étouffe, les enserre. Comment sortir de là? Il n'y a guère moyen d'abandonner la place...? Se révolter? On ne serait certainement pas plus avancé. La seule planche de salut qui reste, c'est de faire abroger ou modifier la loi à la prochaine session. Le succès de cette démarche nous paraît fort problématique mais enfin on pourrait bien essayer. En attendant, nous conseillons à nos amis, qui ont toutes nos sympathies, de prendre philosophiquement la chose, tout en travaillant à faire augmenter leurs appointements. Pour cela, il faudrait de l'union et l'occasion ne saurait se présenter plus belle pour nos sténographes de se former en association. Qu'ils méditent ce proverbe: "l'union fait la force".

Nous venons de dire que la nouvelle loi soulève des récriminations. A ce propos, voici les doléances pleines de bon sens que fait entendre un aspirant sténographe dans une correspondance parue dans le "Monde":

"Est-il juste de priver les aspirants d'une profession, des titres qu'ils ont droit de réclamer. A quoi sert au gouvernement de dépenser d'énormes sommes d'argent pour le développement de l'éducation et des sciences en général, si après de longues années d'étude et de sacrifices les concurrents sont privés de subir des examens et d'obtenir des certificats démontrant leur capacité et leur donnant droit d'appartenir à la profession pour laquelle ils ont le plus d'aptitude? Pourquoi met-on plus d'entraves aux aspirants en sténographie officielle qu'aux aspi-

rants civils de toute autre profession ? Le conseil du Barreau a-t-il donné une explication suffisante de sa décision en alléguant que certains sténographes déjà admis à la pratique n'y trouvaient que très difficilement leur gagne-pain, que — si toute concurrence était permise — ces messieurs se verraient obligés d'abandonner la lutte et qu'en les protégeant, il faisait un acte d'humanité ? Alors, si le Barreau a agi d'une manière pratique, ne trouve-t-on pas dans toutes les professions des gens qui végètent ? Est-ce à dire pour cela que les examens devraient être suspendus afin de forcer le public à se servir de certains messieurs pour faciliter leur existence ?

Nous sommes pas mal de l'avis du correspondant du " Monde ", mais ni lui, ni nous n'y pouvons rien.

Pourvu maintenant que le favoritisme de parti ne s'en mêle pas. Il est vrai qu'ici cette plaie est bien moins à craindre. Contrairement aux autres emplois du service civil qui, bien souvent sont remplis par des personnages tout à fait incompetents, mais que l'on veut récompenser de leur zèle en faveur du parti, il faudra bien que les titulaires — qu'ils soient de la couleur qu'on voudra — soient en état de remplir leurs fonctions. Si un sténographe est incapable, qu'il soit rouge ou bleu, il faudra bien qu'il s'efface en présence des exigences de la justice et toutes les ficelles de tel ou tel député influent ou des amis zélés ne pourront être assez adroitement tirées pour que juges, avocats, plaideurs ne crient sus au sténographe incapable dont le travail contribuera à mêler encore davantage dans la justice déjà si embrouillée. En sorte

que, dès qu'un titulaire sera the right man at the right place, il sera bien sûr de conserver son emploi en dépit des changements de gouvernement. Ce ne sera que justice d'ailleurs. Les sténographes ne seront pas assez payés à l'avenir pour qu'on les destitue à tort et à travers, en courant le risque de les remplacer par des nullités comme cela arrive trop souvent lorsqu'il s'agit de nominations dues au favoritisme politique. Mais nous croyons qu'ici les nominations arbitraires ne sont pas à craindre. Car, encore une fois, il faudra avoir des hommes capables. Aux aspirants sténographes donc, de ne pas se décourager. Qu'ils travaillent ferme à se perfectionner le plus possible et, quand il s'agira d'un emploi exigeant un titulaire capable, on saura bien les trouver.

La sténographie est obligatoire au collège Sainte-Marie Monnoir.

M. Stuart Lebourveau, sténographe bien connu, a été nommé secrétaire privé de l'honorable juge White, du district de Saint-François.

L'élection d'un nouveau supérieur-général pour l'Institut des FF. des Ecoles Chrétiennes a eu lieu à Paris, le 19 mars. C'est le Très Honoré Frère Gabriel-Marie, quatrième assistant, qui a reçu tous les suffrages. Le nouveau Général est un homme d'une science et d'une valeur qui le désignaient d'avance au poste élevé et particulièrement difficile où vient de le placer le choix des délégués du Chapitre.

GALERIE DES ÉLÈVES-STÉNO

(Voir notre 1^{re} page.)

Une innovation qui, sans doute, sera appréciée de nos lecteurs, c'est celle qui consiste dans la publication des portraits des élèves sténographes les plus capables des différentes maisons d'éducation, avec notes biographiques. Nous croyons que c'est là un très bon moyen de stimuler le zèle des jeunes pour apprendre et perfectionner leurs études dans l'art abrégatif.

Nous publions, aujourd'hui, les photographies d'un groupe des dix meilleures élèves sténographes de l'Académie Saint-Joseph, de cette ville; nous donnons ci-après leurs noms et le nombre de mots que ces jeunes amateurs peuvent écrire à la minute. Toutes écrivent sans abréviations.

LEOPOLDINE LAFRANCE — Née à Saint Timothée de Beauharnois le 5 janvier 1880; a commencé ses études à Beauharnois, en mai 1888; arrivée à Montréal en août 1893; entrée à l'Académie Saint-Joseph en septembre de la même année; a commencé à apprendre la sténographie en décembre 1893 et écrit en moyenne 130 mots à la minute.

AUGUSTINE BÉNARD — Née à Boucherville le 21 septembre 1882; a commencé ses études au pensionnat de Longueuil, dirigé par les Sœurs du Saint-Nom de Jésus et de Marie, en septembre 1890; arrivée à Montréal en avril et entrée à l'Académie en mai 1893; apprend la sténographie depuis septembre 1895; moyenne: 110 mots.

ANTONIA BERNARD — Née à Lotbinière le 4 août 1881; a commencé ses études au couvent de Saint-Jean-Baptiste de Montréal (dirigé par les S. du S. N. de J. et de M.), en septembre 1889; est arrivée à Montréal en mai 1889; est entrée à l'Académie en septembre 1892. Apprend la sténographie depuis 1896; moyenne: 90 mots.

LEONTINE MORIN — Née à Saint-Hénéine le 12 février 1882; études commencées à l'Académie en septembre 1889; a commencé la sténographie en octobre 1895; moyenne: 85 mots à la minute.

LOUISA BLAIS — Née à Winooski, Vt., le 7 mai 1885; a commencé ses études, en mai 1890 au pensionnat Saint-Louis, dirigé par les Sœurs de la Providence. Arrivée à Montréal en octobre 1895. Entrée à l'Académie en novembre de la même année. Apprend la sténographie depuis novembre 1896; moyenne: 80 mots.

CORDELIA MARTIN — Née à Montréal le 16 juin 1880; a commencé ses études au pensionnat des Sœurs Sainte-Anne; élève de l'Académie depuis septembre 1896 et a commencé le mois suivant à apprendre la sténographie; écrit, en moyenne, 80 mots à la minute.

ALICE CHARETTE — Née à Montréal le 3 septembre 1883; a commencé ses études à l'Académie Saint-Joseph en 1888; a commencé la sténographie en octobre 1895; moyenne: 50 mots.

ARLINE LAURENDEAU — Née à Montréal le 8 octobre 1884; élève de l'Académie depuis septembre 1889. A commencé à apprendre la sténographie en octobre 1896.

Moyenne : 30 mots à la minute.

ROSA GODERRE — Née à Montréal le 19 juillet 1881 ; entrée à l'Académie en 1888 et apprend la sténographie depuis octobre 1896 ; écrit 0 mots.

MARIE-LOUISE BÉNARD — Née à Boucherville le 3 mai 1880 ; a commencé ses études au pensionnat de Longueuil en septembre 1889. Arrivée à Montréal en avril 1893 ; entrée à l'Académie en mai de la même année. En octobre 1896 a commencé à apprendre la sténographie ; écrit 30 mots à la minute.

À l'Académie Saint-Joseph, on ne néglige aucune des branches de l'enseignement et la sténographie occupe une place d'honneur dans le cadre des études.

Les photographies que nous donnons en première page, ont été prises par M. J.-A. Dumas, artiste-photographe, angle des rues Vitré et Saint-Laurent. M. Dumas, avec qui nous avons passé un contrat pour photographier les groupes des élèves sténographes, est un praticien très habile et d'une expérience consommée. Son travail sera, nous n'en doutons pas, apprécié par tous les intéressés.

CONSEILS

- Dépendez de vous-même.
- Excellez si vous pouvez.
- Cherchez à savoir le pourquoi de toute chose.
- Gagnez-en un peu chaque jour.
- Soyez prévenant à l'égard de votre patron.

LES INSTRUMENTS DE MUSIQUE D'AUTREFOIS

LE SONGE D'UN COLLECTIONNEUR

(Dialogue de morts.)

(Suite.)

L'épinette. — Ze souis oume petite spinetta en bois de cyprès, faite à Venise dans les dernières années du XVI^e siècle. Ze languissais dans une boutique assez sordida, parmi des bibelots hétéroclites, quand un aateur m'a distinguée et emportée dans cette galerie.

Le clavecin. — A merveille, signorina, soyez la bienvenue. Je suis, moi, un clavecin à deux claviers, contemporain du roy Louis XVI. Mon collègue que vous voyez là-bas, tout orné de peintures, est beaucoup plus âgé ; il remonte au commencement du règne de Louis XIV.

L'épinette. — Vous avez peut-être, Excellenza, appartenu à la reine Marie-Antoinette ?

Un gros tambour. — Ah non ! vous savez, pas de blagues, sacrebleu !

Un serpent. — Ces militaires sont toujours mal embouchés !

Le tambour. — Parlons-en de votre embouchure, vous n'avez jamais pu réussir à faire six notes justes. C'est que, voyez-vous, j'ai battu en tête de Messieurs de la Maison du Roy. Jetez un coup d'œil sur les flammes rouges et blanches peintes sur mon fût. Ce sont les couleurs du régiment des Suisses, maugrebleu !

(À suivre.)

STÉNOGRAPHERS OFFICIELS

Lors de la dernière réunion du bureau des commissaires et de quelques ministres du cabinet provincial, pour s'entendre sur le choix des sténographes de la cour supérieure, il a été arrêté que M. Napoléon Lozeau et M. Andrew-A. Urquhart seraient chefs conjoints.

Voici la liste des autres sténographes : MM. Achille Cusson, Louis-Jacques Cobin, Anthime Pepin, Alphonse Bourgeault, Joseph-E. Desaulniers, Joseph N. Marcil, Honoré Boucher, Joseph-S. Pilon, William McGowan, Charles de B. McDonald, R. - Stanton Wright, Walter - J. Procton.

Le gouvernement, sur la suggestion des commissaires, a consenti à diminuer le tarif des frais de sténographie à 40 p. c.

Il a été établi que les sténographes ont reçu, durant ces dernières années, la somme de 40,000 dollars, sans compter ce qui ne leur a pas encore été payé.

Le gouvernement a profité de l'occasion pour réorganiser aussi le bureau des sténographes de la cour criminelle et de la cour de police. Le gouvernement a cru devoir faire deux nouvelles nominations et mettre ce bureau sous la direction d'un chef. M. Albert Saint Martin a été choisi pour remplir cette charge et on lui alloue 1,200 dollars par année.

M. Hornisdas Bélaïr, sténographe des deux langues, a été également choisi avec un salaire de 1,000 dollars. Il y avait déjà quatre sténographes en fonction.

Pour répondre aux désirs des juges de la cour d'appel, M. Lamarche se consacrera à cette cour seulement et conservera son salaire de \$1,200

On n'a pas nommé de clavigraphistes pour aider les sténographes ; autrement, il aurait fallu diminuer le nombre de ces derniers.

L'avis qui suit a été affiché au bureau du protonotaire :

Le ou après le 5 avril 1897, en conformité aux instructions reçues de l'honorable Procureur-Général, touchant Art. 60 Viet., Ch. 51, organisant un bureau de sténographes pour la Cour Supérieure, les règles suivantes seront en force :

1o Le tarif est fixé à 12 cents le cent mots, quand les notes sténographiques seront transcrites et 6 cents le 100 mots quand la transcription ne sera pas requise. Le sténographe aura droit à 2 cents $\frac{1}{2}$ du cent mots pour copies additionnelles, quand elles seront demandées.

2o Un dépôt de dix piastres sera exigé de chacune des parties avant que leur enquête commence et dix piastres pour chaque jour additionnel qu'elle durera. Ce dépôt sera fait soit au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, ou, cour tenante, entre les mains du sténographe qui prendra l'enquête, et ce dernier ne prendra l'enquête des témoins des parties en cause qu'en autant que le dit dépôt requis sera fait comme susdit ou entre les mains du chef des sténographes. Au cas où le dépôt sera insuffisant pour couvrir les honoraires requis, la balance devra être fournie avant la production des dépositions ; au cas contraire, c'est-à-dire si le dépôt excède le montant des honoraires requis sur les dépositions, la balance sera remise à la partie qui aura fait tel dépôt.

A. A. URQUHART,

Chef des sténographes anglais.

NAPOLEON LOZEAU,

Chef des sténographes français.